

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT # 45

Règlement d'emprunt pour les travaux au centre de ski côte des Chats,
règlement décrétant les travaux.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition
et l'installation de canons à neige au centre de ski côte des Chats;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à huit cent mille
dollars (800 000,00 \$);

ATTENDU qu'une subvention de trois cent mille dollars (300 000 \$)
du Gouvernement provincial nous a été octroyé lors de la conférence
socio-économique du 25 novembre 1988 conditionnellement à l'obtention
d'une subvention du Gouvernement fédéral;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été faite auprès du
Gouvernement fédéral au montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$)
et dont nous n'avons pas eu de réponse jusqu'à maintenant;

ATTENDU que l'emprunt de cent mille dollars (100 000,00 \$) est
conditionnel à l'octroi du Gouvernement fédéral;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billet
pour payer la différence du coût des travaux projetés, soit cent mille
dollars (100 000,00 \$);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Sarto Dubé, appuyé par
Rosaire Thériault, et résolu à l'unanimité que le présent règlement
soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui
suit:

ARTICLE 1: Le Conseil décrète l'installation du système de pompage
partant de la rivière Ouelle, traversant la route 230 et
longeant la rue Pelletier jusqu'au terrain du centre de
ski ainsi que l'installation des canons à neige.

ARTICLE 2: Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas cent mille
dollars (100 000,00 \$) pour l'application du présent
règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un
emprunt par billet pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3: Les billets seront signés par la Mairesse et la secrétaire-
trésorière pour et au nom de la Municipalité et porteront
la date de leur souscription.

ARTICLE 4: Les billets seront remboursés en dix (10) ans conformément
au tableau annexé au présent règlement sous la cote "A" et
en faisant partie.

ARTICLE 5: Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15%
par année, garantie pour les cinq (5) premières années et au
taux du marché pour les cinq (5) dernières années. Les
remboursements se feront semi-annuellement, à la Caisse
populaire de Saint-Pacôme.

ARTICLE 6: Les échéances en capital et intérêts seront payables à la
Caisse populaire de Saint-Pacôme ou à la Municipalité fait
ses affaires courantes.

ARTICLE 7: Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des
échéances annuelles conformément au tableau annexé au
présent règlement, les argents seront pris à même le revenu
général du centre de ski.

ARTICLE 8: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la
loi.

ANNEXE AU REGLEMENT # 45

100 000,00 \$		13,50%	20 versements	
<u>INTERETS</u>		<u>CAPITAL</u>	<u>TOTAL</u>	<u>SOLDE</u>
1.	6 750,00 \$	5 000,00 \$	11 750,00 \$	100 000,00 \$
2.	6 412,50	5 000,00	11 412,50	95 000,00
3.	6 075,00	5 000,00	11 075,00	85 000,00
4.	5 737,50	5 000,00	10 737,50	80 000,00
5.	5 400,00	5 000,00	10 400,00	75 000,00
6.	5 062,50	5 000,00	10 062,50	70 000,00
7.	4 725,00	5 000,00	9 725,00	65 000,00
8.	4 387,50	5 000,00	9 387,50	60 000,00
9.	4 050,00	5 000,00	9 050,00	55 000,00
10.	3 712,50	5 000,00	8 712,50	50 000,00
11.	3 375,00	5 000,00	8 375,00	45 000,00
12.	3 037,50	5 000,00	8 037,50	40 000,00
13.	2 700,00	5 000,00	7 700,00	35 000,00
14.	2 362,50	5 000,00	7 362,50	30 000,00
15.	2 025,00	5 000,00	7 025,00	25 000,00
16.	1 687,50	5 000,00	6 687,50	20 000,00
17.	1 350,00	5 000,00	6 350,00	15 000,00
18.	1 012,50	5 000,00	6 012,50	10 000,00
19.	675,00	5 000,00	5 675,00	5 000,00
20.	337,50	5 000,00	5 337,50	Ø

ADOpte LE 5 septembre 1989

Line M. Dubé

Mairesse

Brigitte Caron

Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 9h00 de l'avant-midi et 17h00 de l'après-midi, le 14 septembre 1989.

CERTIFIE CE 13 septembre 1989

Brigitte Caron

Brigitte Caron, Sec.-trés.